

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°2 / 2 MARS 2022

REUNION DU 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme PETAIN A. (pouvoir à Mme CARON A.M.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN J.C.)

Etaient absents : M. WINTER G., Mme BREARD A

Date de convocation : 23/02/2022

Date d'affichage : 23/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Mme le Maire en préalable du conseil municipal rend hommage aux citoyens Ukrainien, fait part de son soutien et annonce un positionnement prochain du conseil municipal pour que la commune puisse apporter sa part de solidarité au peuple Ukrainien.

Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Réunions des commissions :

Comité technique/CHSCT : 28 février 2022

Commission n°1 « Finances et ressources humaines » : 28 février 2022

Commission n°2 « personnes âgées, en situation de handicap et santé » : 10 février 2022

Commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : 28 février 2022

Commission n°4 « centre social – solidarité, citoyenneté, égalité » : 1^{er} mars 2022

Commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : 10 février 2022

Avenant à l'agrément autorisant l'accueil de jeunes au titre du service civique

La commune a un agrément pour accueillir 6 volontaires dans le cadre d'un service civique pour une durée de 8 mois chacun :

- 2 volontaires à partir de février 2022
- 2 volontaires à partir de septembre 2022
- 2 volontaires à partir d'octobre 2022

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	5
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 2022-01-28 – Marché selon la procédure formalisée - appel d'offres - Prestations de services « Exploitation des installations thermiques et des équipements annexes avec gros entretien renouvellement» - SOCIETE DALKIA

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/09/2021 autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert, le choix du prestataire et la signature du marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14/01/2022,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en date du 28/10/2021 et la publicité, avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 en date du 03/11/2021,
- Vu les propositions reçues suite à cette consultation,
- Considérant que la proposition de la société DALKIA présente les caractéristiques économiques les plus avantageuses,
- Considérant la nécessité de signer un marché selon la procédure formalisée du Code des Marchés Publics, concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

1 – Un marché selon la procédure formalisée sera conclu avec la société DALKIA Groupe EDF – 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

2 – Durée du marché : la fourniture des prestations est conclue pour une durée de 10 années et 7 mois, à compter de la date de notification du marché, la date de fin du marché est fixée au 31 août 2032.

3 – Le montant annuel estimé du marché pour la solution retenue s'élève à 118 755.19 € H.T. soit 142 506.22 € T.T.C. par an. Le paiement sera effectué au vu de factures d'acomptes mensuels, et d'une facture d'ajustement en fin de période de chauffage. Les prix des prestations par poste étant définis de la manière suivante :

PRESTATIONS	EN EUROS		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
P1 – Energie chauffage	40 306.42	8 061.28	48 367.70
P2	27 852.00	5 570.40	33 422.40
P2 – Contrôle légionnelle	1 128.00	225.60	1 353.60
P3 – MRE	12 730.00	2 546.00	15 276.00
P3 – PR	36 738.77	7 347.75	44 086.52
TOTAL P1+P2+P3	118 755.19	23 751.03	142 506.22

4 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d’Aliermont (c/60612 et 611/ à ventiler).

■ 2022-02-04 – Tarifs ALSH – sortie exceptionnelle vacances Hiver 2022 -

Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l’article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l’arrêté municipal portant institution d’une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l’organisation par le service Jeunesse de sorties pendant les vacances scolaires d’hiver 2022, pour les enfants du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant sera appliqué à la date précisée en supplément du tarif habituel de l’ALSH

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Mardi 8 février 2022	Accueil de loisirs – Enfants primaires	Patinoire Ludibulle	5.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 2022-02-04 B – Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles vacances Hiver 2022 -

Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l’article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l’arrêté municipal portant institution d’une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant la délibération du 31 janvier 2022 fixant les tarifs pour les activités ALSH du service Jeunesse pour les enfants extérieurs à St-Nicolas d’Aliermont
- Considérant l’organisation par le service Jeunesse de sorties pendant les vacances scolaires d’hiver 2022, pour les enfants ados du service ALSH,

1. Le tarif suivant sera appliqué à la date précisée en remplacement du tarif habituel de l’ALSH Ados

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Mardi 8 février 2022	Accueil de loisirs – Enfants ados	Patinoire Ludibulle – St Martin en Campagne	4.00 € SNA 5.00 € EXT
Vendredi 11 février 2022	Accueil de loisirs – Enfants ados	Cité des sciences – Paris	8.00 € SNA 9.00 € EXT
Vendredi 18 février 2022	Accueil de loisirs – Enfants ados	Laser Game - Dieppe	12.00 € SNA 13.00 € EXT

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 2022-02-10 - Remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères - GR BAT

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l’article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l’article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2021 autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert, le choix du prestataire et la signature du marché pour le remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères
- Considérant la publicité avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 en date du 22/10/2021,
- Vu les propositions reçues suite à cette consultation,
- Vu la décision d'attribution en date du 08/02/2022,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères avec l'entreprise GR BAT, suite à la mise en concurrence,

1 – Un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères, sera conclu avec l'entreprise GR BAT – 13 Rue de la Paturelle – 62150 REBREUVE RANCHICOURT.

2 – Le montant des travaux prévus selon l'acte d'engagement est de 68 898.00 € H.T. soit 82 677.60€ T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des travaux.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21318/14/411)

■ 2022-02-15 – Avenant n°1 - MAPA – Procédure adaptée – Plus de 90 000 € HT - Schéma directeur du système d'assainissement – SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 02/06/2020,
- Vu la notification du 10 novembre 2020 du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic, zonage et schéma directeur du système d'assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT, selon la procédure adaptée,
- Considérant, la nécessité de signer l'avenant n° 1 concernant la modification des quantités prévues pour la campagne de mesures (Phase 2),

1 – De signer l'avenant n° 1 concernant la modification des quantités prévues pour la campagne de mesures (Phase 2), avec l'entreprise SARL V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT – 48 bis route de Desvres – BP 950 – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE.

2 – L'avenant porte sur l'ajout de 4 points de mesures complémentaires, d'une mesure de pollution et d'un passage à zéro pour le quantitatif des lignes 2.2.1.1 à 2.2.1.5 du DQE. L'avenant a également un impact financier sur le montant de marché public.

3 – Le montant de l'avenant est de – 1 955.00 € H.T. soit – 2 346.00 € T.T.C. Le nouveau montant du marché public est donc de 130 867.50 € HT soit 157 041.00 € TTC Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/103/203)

■ 2022-02-25 – Contrat d'assurance « Dommages aux biens » - Option « Garanties tous risques objets » - Animation « Game Play »

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant l'organisation de l'animation « Game Play » par le Centre Social « La Parenthèse »,
- Considérant la manipulation des éléments de l'exposition par le public,
- Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat d'assurance 50194 J « Dommages aux biens », option « Garanties tous risques objets »,

1 – Un avenant pour l'option « Garanties tous risques objets » au contrat d'assurance 50194 J « Dommages aux biens » concernant les dommages aux biens manipulés pendant l'animation « Game Play » organisée par

le Centre Social « La Parenthèse » à l'Espace des 4 vents – 209 rue des Bruyères à Saint Nicolas d'Aliermont (76510), sera conclu avec la société Smacl Assurances – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9

2 – Cet avenant au contrat est conclu pour la durée de l'animation, du 3 au 11 mars 2022.

3 – Le montant de la surprime annuelle pour 2022 s'élève à :

- 50.00 € H.T., soit 54.48 € T.T.C.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/616/25/520)

■ 2022-02-25-B – Remboursement arrhes – Location du 10/09/2021 - Château communal

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont le 26/01/2022 concernant le remboursement des arrhes de la location de la salle du château communal le 10 septembre 2021. Cette personne a réglé les arrhes une première fois et a réglé le montant total de la location une seconde fois. Le montant des arrhes de 60.00€ a donc été réglé 2 fois.

1 – Le remboursement des arrhes versées, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
1962	29/09/2021	60.00 €	Arrhes location château communal	10/09/2021

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/673)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 2022-02-25-C – Convention de prestations - Fourrière animale - SPAD

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de renouveler la convention de fourrière animale avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise,

1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.

3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.00 € par habitant pour 2022, soit 719.00 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2022 (c/6281/3/020).

1 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires est présenté aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Ce rapport est transmis en annexe de la présente note de synthèse (voir annexe).

Le Conseil Municipal procède au débat après présentation du rapport sur les orientations budgétaires par Madame le Maire, pour l'ensemble des budgets suivants :

- Commune,
 - Régie de Transport,
 - Eau,
 - Assainissement,
-
- Vu le code général des collectivités territoriales
 - Considérant l'avis de la commission des Finances et du Personnel en date du 28/02/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de la tenue du DOB (débat d'orientations budgétaires) suite à la transmission et à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022

Annexe 1 à la note de synthèse : Rapport sur les orientations budgétaires – exercice 2022

Commentaires : M. Séraffin demande des explications sur les emprunts envisagés en 2022.

M. Beaucamp lui répond que 2 emprunts sont envisagés : un emprunt court pour attendre le reversement de la TVA sur les investissements réalisés et un emprunt plus long pour financer les travaux prévus sur 2022 et 2023.

M. Séraffin demande si dans la construction du budget de fonctionnement et ses perspectives de dépenses, la baisse des recettes constatées en 2021 a été prise en compte. Il demande également si un plan d'économie est envisagé.

M. Beaucamp confirme que les perspectives budgétaires intègrent les différentes contraintes qui peuvent effectivement se présenter en 2022 même si tout n'est pas prévisible ; le mot d'ordre, optimiser le fonctionnement des services et mobiliser le maximum de subventions, restent plus que jamais d'actualité. Il confirme les chiffres présentés en commission finance, soit près de 400 000 euros d'économie sur le budget de fonctionnement pour 2021 réalisés.

M. Beaucamp précise tout de même que ce souci d'économie est toujours considéré au regard de la qualité de service qui ne doit pas être réduite.

Vote : 3 abstentions – vote à la majorité

Il est pris acte à l'unanimité que le rapport d'orientation budgétaire a bien été présenté et débattu conformément à la réglementation en vigueur.

2– RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICES ET MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en fonction de nos besoins.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage

- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- Considérant l'avis du Comité technique et du CHSCT du 28/02/2022,
- Considérant l'avis de la commission des Finances et du Personnel en date du 28/02/2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** l'adhésion de la commune aux missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- **Autoriser la signature de la convention Cadre**
- **Autoriser la signature de la convention médicale préventive**
- **Autoriser** madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention cadre relatives aux missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, ainsi que tous les actes, décisions et documents subséquents à la présente délibération

Annexe 2.1 à la note de synthèse : Convention cadre missions CDG76

Annexe 2.2 à la note de synthèse : Mission médecine préventive

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3- PARKING DU COLLEGE CLAUDE MONET – CONVENTION DE TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - SDE76

Le projet EP 2022-0-76624-M5287 concerne la phase 2 des travaux du parking et de la desserte du collège Claude Monet.

Les travaux consistent à modifier et améliorer le système d'éclairage public du parking et de ses abords : enfouissement du câblage, alimentation et pose d'une borne de recharge de véhicule électrique, fourniture et pose de 10 mats d'éclairage public en LED.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 84 576 euros TTC ; la participation de la commune est de 43 348 .75 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** le projet de modernisation de l'éclairage public du parking du collège Claude Monet et de ses abords
- **Inscrire** la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 43 348.75 euros TTC
- **Demander** au SDE de programmer ces travaux dès que possible
- **Autoriser** Madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante

Annexe 3.1 à la note de synthèse : Avant-projet SDE n°M5287 parking collège Claude Monet partie 2
Annexe 3.2 à la note de synthèse: Plan du projet d'implantation éclairage parking collège Claude Monet

Commentaires : Mme Lefebvre précise que les sommes concernées par ce projet font partie des travaux financés grâce aux emprunts envisagés. Elle précise qu'il a semblé important à l'équipe municipale d'investir en ce sens compte tenu de la nécessité d'investir pour l'environnement.

Vote : à l'unanimité

4- APPROBATION DU CANDIDAT RETENU DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE VOIRIE - CC FALAISES DU TALOU

Par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté de communes Falaises du Talou a relancé le marché en groupement de commande relatif à la maîtrise d'œuvre voirie, aménagement et réseaux divers. Par délibération en date du 08/07/2021, la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT a adhéré au dit groupement.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à la société V3D Concept.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
- Vu la délibération n°10062021-3-105 du 10 juin 2021 de la Communauté de communes Falaises du Talou relative au lancement des marchés en groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers, travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers et contrôle des hydrants,
- Vu la délibération N°2021-07-08-08B du 8 juillet 2021 actant l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont au groupement de commande,
- Vu procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 25 janvier 2022 et le rapport d'analyse des offres,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le choix du candidat V3D Concept pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre voirie, aménagement et réseaux divers
- **Autoriser** le Président de la Communauté de communes Falaises du Talou à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Annexe 4 à la note de synthèse : Rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre pour travaux d'infrastructures, d'aménagement et de voirie réseaux divers

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5- AUTORISATION POUR REpondre A L'APPEL A PROJET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Depuis le 1er janvier 2016, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées.

Le Département de la Seine Maritime, l'Agence de Santé de Normandie, et l'inter-régime (CARSAT, MSA, RSI) ont souhaité dès 2015 s'engager résolument dans la démarche en préfigurant cette CFPPA. Aujourd'hui la CFPPA réunit outre ces membres initiateurs, les principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine Maritime : Mutualité Française, ANAH, Région, EPCI, CPAM

Le programme coordonné de la Conférence des Financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental détermine des priorités d'actions de cinq thématiques :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
2. Attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie
3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile
4. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie
5. Développement d'autres actions collectives de prévention

C'est au titre du déploiement d'actions collectives de prévention que le centre social « La Parenthèse » souhaite répondre à l'appel à projets 2022. Autour de 3 volets :

- Le lien social
- Activités physiques et prévention des chutes
- Mobilité dont sécurité routière

Le coût total des projets présentés est évalué à 14 689 euros.

La CFPPA finance ces projets jusqu'à hauteur de 8 000 euros soit 55% du budget prévisionnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à présenter les projets, en réponse à l'appel à projet 2022 de la CFPPA
- **Autoriser** Madame le ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte, décision ou document qui seraient consécutifs à la présente délibération

Commentaires : Mme Jumiaux précise les nouveautés du projet à savoir notamment la pratique du « foot en marchant » et insiste sur les bienfaits constatés des projets menés les années précédentes avec notamment une vraie solidarité entre les participants.

Vote : à l'unanimité

6- AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A PETITE CONSERVERIE

Dans le cadre d'un projet coopératif, 6 centres sociaux du territoire considérant l'alimentation comme un vecteur de lien social et de convivialité, ont souhaité faciliter l'accessibilité des familles à une alimentation saine et locale, en particulier celles en situation de précarité.

Il s'agit dans le cadre du projet de la Petite Conserverie - fabrique mobile, sociale et solidaire de :

- Récupérer et valoriser les fruits et légumes de qualité, disqualifiés ou en surplus, produits par des agriculteurs de la filière circuits courts du territoire rural et agricole du territoire défini,
- et dans le même temps permettre aux habitants de les cuisiner et de les transformer sous forme de conserve.
- Expérimenter la transformation avec les habitants grâce à la création d'une petite conserverie ambulante en développant une gamme de recettes.
- Infléchir les comportements alimentaires et de consommations des habitants, notamment ceux en situation de précarité.
- Développer une pédagogie et une gouvernance basée sur un mode participatif associant l'ensemble des acteurs.
- Renforcer le lien ville-campagne entre habitants, producteurs-consommateurs et autres acteurs locaux impliqués.
- Identifier et conforter les bons réflexes d'hygiène

La commune a déjà signé une première convention et est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Une nouvelle convention doit être signée et prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 20 mai 2019 validant le projet de petite conserverie et autorisant madame le maire à signer la convention afférente,
- Considérant l'avis de la commission Centre social et Solidarités du 1/03/2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le renouvellement de la convention relative à la petite conserverie
- **Autoriser** madame le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou toute décision consécutive à la présente délibération

Annexe 6 à la note de synthèse: Convention « petite conserverie »

Commentaires : Mme Jumiaux précise que la petite conserverie sera présente sur Saint Nicolas d'Aliermont lors du prochain festival des plantes nouvelles le 3 avril prochain et qu'elle passe généralement environ 1 fois par mois sur la commune. Elle invite les conseillers à venir la visiter pour la découvrir.

Vote : à l'unanimité

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU MUSEE DE L'HORLOGERIE

Après une première tranche en 2021 : installation de la vidéoprotection, le musée poursuit la modernisation et la rénovation de ses équipements de sécurité et de sûreté.

Les investissements vont permettre au musée de se doter d'un système d'incendie automatique pour la sécurité des personnes et des collections.

Le coût prévisionnel de cette dernière tranche d'investissement est évalué à 21 000 euros TTC et est inscrit au budget primitif 2022.

Considérant la possibilité de l'octroi de subvention, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite solliciter une aide financière de 11 500 euros de la DSIL et 5000 euros à la DRAC Normandie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** la deuxième tranche des travaux de sécurisation du musée, consistant à doter l'établissement d'un système de sécurité incendie automatisé
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter les subventions auprès de l'état, du département de la Seine-Maritime, de la DRAC, ainsi que tout financeur potentiel

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe 7 à la note de synthèse : Devis pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie du musée

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DES PLANTES NOUVELLES – DISPOSITIF « SOUTIEN AU FESTIVAL » DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Le festival des plantes nouvelles est l'un des événements phare de la programmation socioculturelle de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Pour cette 16^{ème} édition, le festival s'ouvre vers l'alimentation durable et le recyclage dans le cadre de la programmation socioculturelle 2021-2022 autour des Inventions durables. De plus suite à l'annulation des deux dernières éditions en raison de la pandémie liée à la covid-19, un programme culturel plus important accompagne cette édition, dont :

- une conférence d'Arnaud Cretot, fondateur de Neoloco, entreprise pionnière dans l'artisanat solaire
- un spectacle de rue « La graineterie des mots », de la compagnie des Miscellanées
- des ateliers par l'association Zéro-déchets autour du recyclage

Le coût prévisionnel du festival est évalué à 3 200 euros et sera inscrit au budget de fonctionnement 2022 du musée/service culture.

- Considérant la possibilité de l'octroi par le Département de Seine Maritime d'une subvention au titre du dispositif Soutien au festival porté par les collectivités, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite solliciter une aide financière qui pourrait s'élever à hauteur de 1 000 euros,
- Considérant l'avis de la commission culture du 10 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif Soutien au festival
- **Autoriser** madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe 8 à la note de synthèse : Programme du festival des plantes

Commentaires : Mme Lefebvre propose d'ajouter aux partenaires sollicités la Communauté de communes Falaises du Talou pour le volet communication.

Vote : à l'unanimité pour ajouter ce partenaire financier

Vote : à l'unanimité pour entériner la délibération ainsi modifiée

9- AUTORISATION POUR REPOUDRE A L'APPEL A PROJET « DEVOIR DE MEMOIRE » DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

En 2022 ont lieu les commémorations des 80 ans du Raid de Dieppe et du centenaire du monument aux morts de Saint-Nicolas d'Aliermont. Il est programmé une participation active de la commune et d'y impliquer fortement les jeunes générations.

Il est proposé au musée un programme de sensibilisation du jeune public au devoir de mémoire des deux grands conflits mondiaux du XX^e siècle, à travers des projets artistiques. Après un premier projet avec le collège, ce projet avec la classe de CM2 de l'école primaire du Bout d'Amont débute par des recherches au sein des archives municipales et de collecte au sein de leurs familles, en lien avec les noms inscrits sur le monument aux morts. Puis d'un atelier artistique encadré par Elisabeth Schneider, photographe pour réaliser la prise et la pose de photographie pour imaginer une correspondance imaginaire entre un soldat et sa fiancée. Une restitution sous forme d'une exposition sur la place conclu le projet.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 1 240 euros et sera inscrit au budget de fonctionnement 2022 du musée/service culture.

Considérant la possibilité de l'octroi par le Département de Seine Maritime d'une aide au titre de l'appel à projet "Devoir de mémoire", la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite solliciter une aide financière qui pourrait s'élever à hauteur de 50% de ce budget prévisionnel

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter une subvention auprès du département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projet « Devoir de mémoire »
- **Autoriser** madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe 9 à la note de synthèse: Projet photo école du Bout d'amont – devoir de mémoire

Commentaires : Mme Lefebvre félicite l'initiative de l'école du Bout d'Amont et souligne l'importance de travailler sur la mémoire collective.

Mme Fleury ajoute que des commémorations auront lieu le 20 août prochain sur Saint Nicolas d'Aliermont autour de la stèle (près de l'ancienne usine de la SIDA c'est-à-dire près des pompes-funèbres Laboulais) dans le cadre des manifestations organisées autour du territoire de Dieppe.

Vote : à l'unanimité

10- TARIFS POUR LES ACTIVITES AU MUSEE DE L'HORLOGERIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour les droits d'entrée au musée de l'horlogerie de Saint Nicolas d'Aliermont, en date du 11 juillet 2019,
- Considérant la nécessité de mettre à jour et répertorier tous les tarifs des droits d'entrées, de visites et d'ateliers du musée de l'horlogerie, ainsi que les cas de gratuité,
- Considérant la poursuite du rapprochement tarifaire avec le musée d'Histoire et de la vie quotidienne de Petit-Caux,
- Considérant de nouveaux tarifs des visites guidées pour les groupes permettant une simplification et une meilleure adaptabilité de leur accueil,
- Considérant l'avis de la Commission « Culture » en date du 10/02/2022,
- Considérant l'avis de la commission des Finances et du Personnel en date du 28/02/2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Appliquer** les tarifs suivants à compter de la prochaine réouverture du Musée de l'Horlogerie :

INDIVIDUELS		Tarifs
PLEIN TARIF	Note : un billet « plein tarif » ouvre droit à une visite libre gratuite du MHVQ. Condition : Présentation du ticket de caisse émis par le musée de l'horlogerie de moins d'un an	5 €

TARIF REDUIT	Réduit (18 à 26 ans inclus, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, accompagnateur de personne en situation de handicap, bénéficiaire des minima sociaux, enseignants)	2.50 €
GRATUITE	Moins de 18 ans, membres de l'AHA, membres de l'association du Musée des Arts et traditions populaires du Talou, guides-conférenciers, possesseurs de la carte ICOM, du Muséopass (Réseau des Musées Normands). Bénéficiaires du partenariat avec le musée d'histoire de la vie quotidienne de Petit-Caux. Conditions : Présentation du ticket de caisse émis par le MHVQ suite à l'achat d'un ticket «tarif plein»	GRATUIT
AUDIO-GUIDES	Conditions : le dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil est nécessaire pour le prêt d'une tablette. Uniquement pour les visites dans le musée.	GRATUIT
TARIF ATELIERS	Ateliers jeunesse ou ateliers famille	3.50 €/personne
TARIF VISITE GUIDEE HORS LES MURS	Visite guidée « hors les murs » en ville	2 € / Gratuit – de 18 ans
TARIF VISITE GUIDEE GROUPE	Tarifs visite guidée groupe	Droit d'entrée +1 €/personne
SCOLAIRES	Visites guidées scolaires	2€ /enfant / Gratuité pour les écoles de Saint-Nicolas d'Aliermont

- **Dire** que les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)

Commentaires : Mme Fleury précise que ces ajustements sont liés au partenariat montés avec le Musée de la Vie Quotidienne. Mme Lefebvre appelle d'ailleurs de ses vœux que ce partenariat s'élargisse à d'autres musées et notamment Dieppe. Elle invite les représentants de la presse à s'en faire le relais.

Vote : à l'unanimité

Madame Lefebvre conclut le conseil et réaffirme sa volonté de tenir une gestion stricte du budget communal, sa volonté de poursuivre les efforts et insiste sur le fait qu'aucun emprunt n'a été fait depuis 10 ans alors que de nombreux travaux ont été menés (et notamment le centre bourg). Elle insiste sur le fait qu'il est important de continuer à investir pour l'avenir, pour garantir des équipements et une qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

La séance est levée à 20h05